

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 14 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAYAS et C<sup>o</sup>, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RÉCLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 15 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 50 <sup>m</sup> matin.	9 h. 11 <sup>m</sup> matin.	11 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.
5 h » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 10 <sup>m</sup> soir.	5 » 45 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »
10 h 24 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	4 h. 41 <sup>m</sup> matin.	11 » 7 » »	2 » 58 <sup>m</sup> soir.

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. «<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, 9 décembre.

Le Sénat a nommé, dans ses bureaux, la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la magistrature, déjà voté par la Chambre des députés. Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

MM. d'Audiffret-Pasquier. — Bernard. — Bertauld. — Tenailles-Saligny. — Bérenger. — Brunet. — Jules Simon. — Delsol, marquis de Malleville.

Six commissaires sur neuf sont contraires à la loi, et se refusent à supprimer ou à suspendre l'inamovibilité.

Dans un article consacré au projet de loi, le Parlement présente diverses observations très-justes.

La réduction du nombre des chambres est une mesure dont ce journal ne conteste pas l'utilité, à condition qu'elle soit appliquée sincèrement, honnêtement, et qu'elle ne devienne pas un simple moyen, un instrument d'épuration. Or, c'est précisément le caractère que lui donne le projet de loi voté au Palais-Bourbon. En diminuant le nombre des chambres dans les tribunaux et dans les cours, que prétend-on ? Améliorer le fonctionnement de nos institutions judiciaires ? On s'en soucie bien peu. Il s'agit d'ouvrir une porte aux révocations. L'intérêt du projet, pour ceux qui l'ont conçu et pour ceux qui l'ont voté, n'est pas dans les questions techniques d'organisation ; il est ailleurs, tout le monde le sait, et ils ne prennent point, eux mêmes, la peine de le dissimuler.

Réduire à soixante-cinq ans la limite d'âge pour les magistrats, c'est un autre moyen de multiplier les sièges vacants.

Dans la période dictatoriale qui a suivi le coup d'Etat du 2 décembre, le prince-président, désireux de remanier à sa guise le personnel judiciaire, mais empêché par une sorte de pudeur de toucher à l'inamovibilité, imagina de rendre un décret qui est resté célèbre dans notre histoire législative : c'est le décret du 1<sup>er</sup> mars 1852. Il porte que les magistrats de la cour de cassation seront de plein droit mis à la retraite à l'âge de soixante-quinze ans, les conseillers de cour d'appel et les juges de première instance à l'âge de soixante-dix ans. C'était un expédient habile pour créer des places, et qui ne se souvient des violentes critiques que, jusqu'en 1870, l'opposition libérale n'a cessé de diriger contre lui ?

Qui ne s'en souvient, disons-nous ? La question est mal posée. Il y a apparemment des sénateurs qui ne s'en souviennent pas, puisqu'ils proposent aujourd'hui de renchérissement sur les habiletés de la période dictatoriale. Le garde des sceaux du prince-président fixait la limite d'âge à soixante-cinq et soixante-dix ans, c'est de soixante-cinq qu'on nous parle aujourd'hui. Pourquoi ? A-t-on découvert qu'à soixante-cinq ans un magistrat n'a plus la lucidité d'esprit nécessaire pour juger ? Non, personne n'ose le soutenir. On veut simplement trouver un nouveau moyen pour éliminer des tribunaux

et des cours un certain nombre de leurs membres.

Cependant, s'il fallait absolument choisir — ce qui, heureusement, n'est pas le cas — entre ce procédé et la suspension de l'inamovibilité, nous préférons encore l'abaissement de la limite d'âge. Il est dur d'emprunter les finesses des auteurs du 2 Décembre; il est humiliant de les perfectionner. Mais enfin, après tout, s'il devenait indispensable de décimer la magistrature, nous aimerions mieux la voir décimer par l'arbitraire d'une limite d'âge que par les choix de M. le garde des sceaux.

La Liberté démontre qu'il n'est que temps, pour le gouvernement, de s'arrêter dans la voie où il s'est engagé et où il se heurte maintenant chaque jour à des obstacles et à une résistance qui peuvent avoir des périls dont il ne semble pas même se douter. S'il persiste, on n'a pas besoin d'être grand prophète pour lui prédire que la campagne des décrets lui sera fatale. Tous les jours il subit, devant la justice du pays, des échecs qui prennent de plus en plus un caractère d'extrême gravité. Malgré les décisions réitérées du tribunal des conflits, les tribunaux continuent à affirmer leur compétence et à revendiquer le jugement des procès soulevés par l'expulsion des congrégations religieuses, et ils le font en des termes où l'indépendance de la magistrature est si fièrement proclamée que l'opinion publique finit par être vivement impressionnée de cette protestation générale.

On a beau dire que cette magistrature n'est composée que d'ennemis de la République; mais à qui fera-t-on croire que la masse énorme de nominations qui ont eu lieu depuis plus de trois ans dans le personnel des tribunaux et des parquets, se sont toutes égarées sur des adversaires acharnés des institutions actuelles ? Non, ce ne sont pas seulement des magistrats cléricaux et monarchistes, ce sont aussi, et en grand nombre, des libéraux et des républicains sincères qui condamnent les violences du gouvernement.

Celui-ci se plaint d'ailleurs à compliquer sans cesse la situation par des poursuites imprudentes, où il s'expose à de nouvelles défaites. Ce n'est pas assez de déployer tant de rigueurs contre quelques religieux épars et inoffensifs ; on s'est mis à poursuivre impitoyablement tous ceux qui, au moment de l'expulsion, ont fait entendre quelques clameurs indignées ; on a multiplié les procès contre les journaux qui ont pris la défense des congrégations, ou qui ont critiqué les décisions des tribunaux administratifs ; enfin, voici qu'on traduit en justice les prêtres et les prélats qui ont l'audace de blâmer publiquement les faits si lamentables qui s'accomplissent.

Le ministère perd le sens de la mesure et se laisse peu à peu entraîner jusqu'à l'extrême. Rien n'est plus dangereux pour lui que ce manque de sang-froid.

Les tribunaux lui donnent déjà de toutes parts des leçons qu'il ferait bien de méditer. Les poursuites qu'il tente sont presque tou-

jours suivies d'acquittements éclatants ou de pénalités dérisoires. Vendredi encore, Mgr Cotton, évêque de Valence, assigné devant la cour de Paris, a été mis hors de cause, malgré les efforts de M. le procureur général Daophin.

La presse de gauche criera encore une fois contre la partialité des magistrats en faveur de ceux qui attaquent en face le gouvernement de la République ; mais les esprits impartiaux y verront un nouvel et grave avertissement aux hommes du ministère de s'arrêter enfin dans la mauvaise voie qu'ils suivent. La République ne pourra qu'y gagner, et y gagner beaucoup.

## SENAT

PRÉSIDENCE DE M. LÉON SAY.

Séance du 7 décembre.

Les bureaux ont nommé aujourd'hui la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la magistrature. Ont été nommés MM. d'Audiffret-Pasquier, de Malleville, Brunet, Huon de Penauster et Delsol, hostiles au projet, par 130 voix, contre Bernard, Berthauld et Tenailles-Saligny, favorables, qui ont obtenu 101 voix seulement.

La nouvelle de cette nomination produit une vive agitation dans les couloirs.

M. Minard, de la gauche, a seul osé défendre la suspension de l'inamovibilité. C'est là un événement important.

En séance, M. de Lareinty prouve au général Farre qu'il substitue sa fantaisie à la règle, et l'arbitraire à la justice.

M. de Gavardie dépose sa proposition d'enquête sur le passé de M. Constans.

M. Say refuse de donner lecture de l'exposé des motifs.

M. Leblond propose la question préalable.

M. de Gavardie, d'Audiffret et Paris, prouvent que le règlement autorise la lecture de l'exposé des motifs et condamne la question préalable. (Interruptions incessantes à gauche.)

MM. Tolain, Pelletan, Scheurer, Ribeyre et Parent, prouvent par leurs interruptions les protestations énergiques de la droite.

Scène tumultueuse pendant 50 minutes.

La gauche par 145 voix contre 122 repousse la lecture de l'exposé des motifs. (Bravos et applaudissements ironiques à droite. Cris : Vive la liberté ! quelle passion de la vérité ! L'opinion publique jugera.)

Un deuxième scrutin a eu lieu sur la question qui est votée par 157 voix contre 4 et 140 abstentions.

M. Pelletan dit, que la question préalable est justifiée par le danger de laisser répandre des calomnies.

Le reste de la séance est consacré à la discussion sur le projet des enveloppes de bulletin de vote.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA.

Séance du 7 décembre.

Discussion du budget des recettes.

M. Rouvier réfute et critique les théories de M. Haentjens.

Il dit que les emprunts reprochés par M. Haentjens ont été nécessités par le besoin de renouveler l'armement et de réaliser le programme des travaux publics. Ce sont des emprunts productifs, tandis que les emprunts faits par l'Empire étaient faits pour la guerre.

L'orateur poursuit en s'attachant à justifier l'é-

conomie des budgets de la République en opposition avec les budgets de l'Empire.

M. Haentjens explique les déficits de l'Empire parce qu'on ne recourait pas alors sans cesse à des emprunts qui sont la principale source des excédents des budgets de la République.

Il reproche à la République de brûler la chandelle par les deux bouts.

Il conclut en déclarant que la réponse de M. Rouvier n'est pas suffisante.

M. Magnin constate que les événements ont justifié amplement la politique financière du gouvernement.

Les onze premiers mois donnent une plus-value de cent quarante-quatre millions.

Après avoir fait tous les prélèvements nécessaires sur les excédents budgétaires, il restera un boni d'environ cent millions, dont la Chambre discutera l'emploi. Il ne serait pas prudent d'aller plus loin dans la voie des dégrèvements. (Applaudissements à gauche.)

M. Haentjens développe un amendement tendant à la conversion de la rente.

Cet amendement, combattu par M. Rouvier, est rejeté par 234 voix contre 26.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

## Informations

Discours de M. Gambetta

SUR LA TOMBE D'ALBERT JOLY.

Tout a été dit sur la vie, le talent et les espérances légitimes si tôt brisées de M. Albert Joly. Je n'aurais rien à ajouter si je n'avais voulu, en dehors de toute représentation officielle, adresser, comme ami, au nom de ses amis un suprême adieu à celui qui est mort si jeune, laissant derrière lui un sillon de lumière, la véritable lumière de l'immortalité.

Albert Joly a légué des exemples de vertus pratiques dont le souvenir ne périra pas. Il a résumé les deux phases de la démocratie. Parti d'en bas, il a su s'élever très haut, vers ce but auquel nous tendons tous : vers la lumière, le bien-être et le progrès !

Si la mort n'était pas venue le frapper, comme d'un coup de foudre, il n'est pas d'horizons qu'il n'eût pu atteindre.

A côté de ce vivifiant enseignement du travail, il nous a donné aussi de grandes leçons de tolérance, d'union et de concorde, surtout dans ce département de Seine-et-Oise si divisé ; libéral, républicain, démocrate, il était le lien entre les différentes nuances du parti républicain.

C'est là un grand exemple ! Restons unis non dans un but passager, mais dans un but sacré, suprême pour la fondation inébranlable du régime républicain. (Applaudissements.)

Je puis dire ici, sans crainte de rencontrer de contradicteurs, qu'à l'heure présente, grâce à la religion de la mort qui est une des traditions du parti démocratique, tous les républicains de France s'associent à notre douleur.

Devant ce cercueil, ne partons pas sans concevoir un ferme dessein, une résolution énergique ; inspirons-nous de la maxime de Joly : « Tout par le travail ; tout pour la Patrie et pour la République. »

Tous ceux qui à l'heure de la mort, auront comme Joly, pour les suivre jusqu'à la tombe le concours de tous les cœurs, ceux-là auront comme lui la véritable immortalité que décerne le sentiment public.

Joly, je ne te dis pas adieu, ta mémoire planera toujours sur nous, au milieu de nos mêlées et de nos délibérations.

Ainsi que nous l'avons annoncé par dépêche, les bureaux de la Chambre ont nommé une commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à modifier le mode d'élection du conseil municipal de Paris.

La grande majorité de la commission est hostile au projet. Elle admet le scrutin de liste pour chaque arrondissement (il y en a vingt), et non le sectionnement de Paris en quatre collèges municipaux.

Le ministre des travaux publics a retiré le projet de loi relatif au rachat partiel du réseau de la Compagnie d'Orléans. La question du rachat général des voies ferrées se trouve par cela même tranchée ou plutôt abandonnée. M. Sadi Carnot a déclaré, en effet, que devant le mouvement général d'opinion qui s'était prononcé dans le pays tout entier et dont presque toutes les chambres de commerce s'étaient faites les interprètes, le gouvernement ne pouvait s'emparer des chemins de fer pour les faire exploiter par l'Etat. Nous ne pouvons que féliciter le ministre de cette sage décision.

Le système de l'exploitation par les grandes Compagnies sous le contrôle du gouvernement a produit des résultats trop satisfaisants pour être abandonné. L'Etat n'a pas besoin de se charger du fardeau de cette exploitation pour obtenir, dans l'intérêt du commerce et de la population tout entière, tous les progrès utiles.

On sait avec quelle énergie et quelle persistance le *Journal du Lot* a soutenu dans cette question les vrais principes qui viennent de triompher.

LE CANAL DE PANAMA  
III.

Nos deux premiers articles ont fait connaître les efforts, tentés par M. de Lesseps, pour mettre tous les atouts de son côté, dans la gigantesque partie qu'il a engagée. On a vu comment il a convaincu les Américains, entraîné les Anglais, et, par conséquent, rassuré les Français, un peu effrayés tout d'abord, d'être seuls à l'ouvrage. Nous avons enfin, d'après les documents, fournis par notre compatriote, montré que l'entreprise était non-seulement possible, mais relativement aisée, et que la dépense ne dépasserait guère 600 millions de francs.

Pour l'élaboration du plan financier, destiné à fournir les ressources nécessaires à l'accomplissement de son œuvre, M. de Lesseps a eu recours aux lumières de quelques hommes spéciaux, MM. Lévy-Crémieu, Denière, Durrieu, Joubert, de Soubeyran, dont les noms seuls ont de quoi rassurer les plus timides. Ils ont trouvé satisfaisants les renseignements apportés par M. de Lesseps, ils ont approuvé la marche suivie. Quelle garantie meilleure pourrait-on désirer ?

Il a été décidé que, pour couvrir les dépenses, trois espèces de titres seront créés : d'abord 600,000 actions, émises à 500 francs, qui réaliseront 300,000,000 de francs ; on émettra ensuite pour 300 millions environ d'obligations, qui vaudront les obligations des chemins de fer de premier ordre ; enfin il existera 60,000 parts de fondateurs, parce que les 600 parts primitives seront divisées en 60,000 titres nouveaux, aussitôt après que la souscription aux actions aura été close.

Durant les travaux, les actions rapporteront à leurs propriétaires 5 0/0 du capital versé. On sait que le premier versement à faire en souscrivant est de 25 fr. ; le second, à effectuer à la répartition, sera de 100 fr. ; les autres versements seront chacun de 125 francs et seront appelés au fur et à mesure des besoins.

Un mot maintenant sur les bénéfices que réalisera l'entreprise après l'ouverture du Canal à la circulation maritime.

Le Canal de Panama évitera à la navigation le tour de l'Amérique méridionale, comme le Canal de Suez lui évite le tour de l'Afrique. Quelle n'est pas pour le commerce l'importance d'une telle abréviation de parcours ? Deux exemples suffiront à la faire apprécier : par le cap Horn, la distance à parcourir actuellement, pour les navires qui se rendent du Havre à San Francisco, est de 6,500 lieues ; par le canal elle ne sera plus que de 3,200, soit une abréviation de 3,300 lieues ; de New-York à San Francisco, la distance actuelle est de 6,400 lieues ; elle ne sera plus que de 1,700 lorsqu'il s'agit de Panama sera per-

cé, soit une abréviation de 4,700 lieues. Quelle économie de temps, de vivres et de combustibles pour les armateurs ?

Aussi nul ne regardera-t-il à payer le droit de passage, qui sera de 15 francs par tonne. C'est là un tarif qui n'a d'ailleurs, rien d'excessif.

Or, les calculs les plus modérés permettent d'évaluer à six millions de tonnes le transit annuel du Canal, s'il était dès aujourd'hui en exploitation. Il est plus que probable que ce transit sera beaucoup plus considérable dans cinq ou six ans. Mais si l'on s'en tient aux chiffres, fournis à présent par M. de Lesseps, d'après une statistique, qui paraît rigoureusement établie, on voit que la recette donnera un revenu brut annuel de 90 millions de francs.

Avec un capital de 300 millions, et en tenant compte de l'emprunt en obligations, la dépense annuelle pour l'entretien et l'exploitation du Canal, l'intérêt et l'amortissement des obligations, ainsi que les charges de toute nature résultant de la concession, ne dépasserait pas, assure-t-on, 35 millions de francs. Déduction faite de cette somme, la quotité de 80 0/0 des bénéfices assurée aux actionnaires constituerait un dividende de plus de 10 0/0, en dehors de l'intérêt à 5 0/0, dès les premières années de l'exploitation.

Dans de telles conditions, il nous semblerait téméraire de révoquer en doute le succès de la souscription qui est ouverte depuis le 7 décembre.

On lit dans le *Figaro* :

Un journal de province, reproduit par plusieurs feuilles radicales, a demandé s'il était vrai que M. le lieutenant-colonel Jung ne faisait plus partie, depuis quelques jours, des officiers supérieurs attachés au cabinet du ministre de la guerre.

Nous pouvons ajouter que cette nouvelle est vraie.

M. Jung avait été, au lendemain de sa promotion au grade de lieutenant-colonel d'artillerie, maintenu comme détaché au cabinet du ministre. C'était une situation provisoire. Au lendemain de son procès contre M. de Woëstynne, le ministre de la guerre ne voulut pas faire cesser tout de suite ce provisoire, afin que la mesure ne parût pas se rattacher au procès ; mais, il y a quinze jours environ, M. le lieutenant-colonel Jung a été avisé qu'il avait à rejoindre son arme.

Quel que soit le sentiment qui ait dicté la mesure, celle-ci est parfaitement régulière.

Il y a lieu de croire que M. Jung sera appelé cette semaine à déposer devant la commission d'enquête parlementaire.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

On annonce la mort de M. Vaysse, ancien curé de Frayssinhes, et de M. Destruel, curé de St-Sozy.

M. Jules Ferry vient d'adresser à M. le directeur du *Paris Journal* la lettre suivante :

Paris, le 6 décembre 1880.

Monsieur le Directeur,

Dans votre numéro d'aujourd'hui, vous publiez une prétendue note confidentielle qui aurait été adressée, à la date du 25 septembre dernier, par le ministre de l'instruction publique aux inspecteurs d'académie, à l'occasion de conférences pédagogiques.

Ces fonctionnaires auraient été invités à répondre aux instituteurs qu'ils sont tenus de mettre tout en œuvre pour soutenir le gouvernement, et aussi de s'enquérir, par tous les moyens possibles, de ceux qui, dans leur commune, pourraient, soit par leurs discours, soit par leur attitude, nuire au gouvernement.

C'est là, Monsieur, une invention odieuse et ridicule.

Vous semblez oublier que les publications de pièces fausses tombent sous l'application des lois pénales.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé : JULES FERRY.

Le *Journal officiel* publie une note du ministre de l'instruction publique relative aux demandes d'examen des candidats au baccalauréat ajournés à la session de novembre :

Le Président du conseil ministre, de l'instruction

publique et des beaux-arts reçoit des demandes par lesquelles des candidats à la première partie du baccalauréat ès-lettres, ajournés à la session de novembre 1880, sollicitent l'autorisation de se présenter de nouveau au mois d'avril 1881.

Il est impossible de revenir sur cette décision qui a été prise, le conseil supérieur entendu.

A la session de Juillet-Août 1881 et à celle de novembre de la même année, pour les épreuves orales, les candidats ont l'option entre l'ancien et le nouveau programme, sauf pour les parties de l'examen où l'ancien programme est obligatoire.

Ces mesures ont pour objet de faciliter la transition de l'ancien régime au nouveau et sont toutes à l'avantage des candidats, (arrêté du 27 septembre 1880).

À l'épreuve écrite, les candidats doivent faire en août 1881 une version latine comme en 1880, une composition française qui ne saurait être considérée comme plus difficile qu'une composition latine, et un thème de langue vivante.

Le décret du 19 juin 1880 porte article 3 : « Les épreuves de la deuxième Série ne peuvent être subies qu'un an après que le candidat a subi avec succès celles de la première série ; il ne pourra être accordé aucune dispense. » Dans ces conditions qui sont expresses, les élèves reçus à la première partie du baccalauréat en 1881, auront une année régulière pour préparer la seconde partie qui répond au programme de la classe de philosophie.

Bien que ces décisions soient formelles et aient été publiées, le ministre croit devoir les rappeler aux intéressés qui devront considérer la présente note comme la seule réponse qui sera faite aux demandes qui lui ont été ou qui lui seraient adressées.

L'EXCLUSION DU BILLON ÉTRANGER PAR LES CAISSES PUBLIQUES.

La circulaire suivante a été envoyée, pendant le mois de novembre, à MM. les percepteurs, par MM. les trésoriers-payeurs généraux :

Monsieur,

Je suis informé que les prescriptions réitérées de l'administration des finances, interdisant aux caisses publiques de recevoir le billon étranger, ne sont pas rigoureusement exécutées dans beaucoup de départements.

Il en résulte que les monnaies dont il s'agit continuent à entrer en quantité de plus en plus considérable dans la circulation, et je me vois dans la nécessité de vous renouveler encore les instructions qui vous ont été données à cet égard. Je vous prie de les rappeler immédiatement à tous les agents placés sous vos ordres et d'en surveiller la stricte exécution ; les mêmes recommandations sont adressées aux comptables de toutes les administrations financières.

Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que le seul moyen efficace d'arrêter l'introduction frauduleuse qui se pratique en ce moment, tant de billon italien que de billon espagnol, consiste à en rendre le placement aussi difficile que possible ; il est bien évident que si les caisses de l'Etat et le public acceptaient les sous étrangers, les importateurs, qui trouvent dans le commerce de ces monnaies de gros bénéfices, finiraient, à notre détriment, par substituer à la circulation des pièces nationales celle des pièces étrangères.

Afin que le public soit averti des intentions de l'administration et soit tenu en garde contre l'acceptation du billon étranger, j'ai fait préparer une affiche conforme au modèle ci-joint, et dont vous recevrez un nombre d'exemplaires suffisant pour qu'elle soit apposée d'une manière apparente dans le bureau de chacun des comptables placés sous vos ordres.

ECLIPSE DE LUNE.

Le jeudi 16 décembre 1880 aura lieu une éclipse de lune dont la fin sera visible à Cahors. La lune entrera dans le cône d'ombre pure de la terre à une heure 47 minutes et l'éclipse sera partielle jusqu'à 2 heures 53 minutes ; alors la totalité du globe lunaire sera plongé dans le cône terrestre et l'éclipse deviendra partielle. Le milieu de l'éclipse aura lieu à 3 heures 41 minutes, la lune se lèvera à Agen à 4 heures 40 minutes et l'éclipse deviendra visible, le soleil se couchera à 4 heures 21 minutes ; la lune com-

mençera à sortir du cône d'ombre terrestre à 4 heures 26 minutes, alors cessera la totalité ; l'éclipse sera alors partielle et diminuera jusqu'à 5 heures 53 minutes ; alors finira l'éclipse, la lune sortant du cône d'ombre pure de la terre.

Raccommodez vos objets cassés.

L'albumine, ou blanc d'œuf, mélangé avec de la chaux en poudre donne une très-bonne matière agglutine, qui sèche vite et permet de très-bien recoller les objets cassés.

Le fromage frais, ou matière caséuse du lait, broyé sur le marbre avec de la chaux éteinte, forme un ciment encore plus solide qui permet de recoller le verre, la porcelaine, la pierre ou les métaux. Il ne faut pas que la colle soit trop épaisse ; il est indispensable de l'appliquer immédiatement, parce qu'elle prend très-rapidement.

Nous lisons dans la *Souveraineté du Peuple* de Toulouse :

Grand match de billard entre notre compatriote Vigneaux, et Georges Hesson, américain : partie du championnat à coin coupé en 3,000 points, dont 600 points par soirée.

La partie aura lieu dans la grande salle des fêtes du Grand-Hôtel, le 20 décembre, à 8 heures et demie précises.

L'enjeu sera de 20,000 fr.

BULLETIN AGRICOLE

Plus nous approchons de la fin de l'année et plus les affaires se calment. Il n'en peut guère être autrement, les acheteurs de 1880 étant surtout attirés du côté du dehors où ils poursuivent le placement de leurs achats. Le type de l'année paraît n'y pas déplaire ; mais on y trouve les prix élevés. La hausse des vins de nos pays n'est pourtant que fort naturelle si l'on veut bien considérer les récoltes infinitésimales de 1879 et 1880. Cette hausse, il faudra bien que l'étranger l'accepte, s'il a de réels besoins ; c'est ce que l'avenir nous dira.

Bergerac, 4 décembre.

Pendant la quinzaine qui vient de s'écouler, on ne s'est guère occupé que de prendre livraison des vins déjà achetés. Il est présumable qu'il en sera ainsi, jusqu'après les fêtes de Noël peut-être même jusqu'après celles du premier de l'an. Malgré le calme, nos prix restent les mêmes.

*Charente-Inférieure.* — Le mouvement d'affaires que nous signalons dans cette région s'est beaucoup amoindri depuis notre dernier bulletin. Le peu de vin rouge récolté est à peu près vendu à des prix qui ont varié de 300 à 320 fr. le tonneau nu, quelques-uns, dans l'arrondissement de St-Jean-d'Angély, ont obtenu 40 fr. l'hectolitre.

*Charente.* — Ce département est un des plus ravagés par le phylloxera, notamment l'arrondissement de Cognac, en sorte que la récolte y a été des plus réduites ; ainsi, comme exemple, la commune de Sigogne qui avait, il y a cinquante ans, trente mille hectares de vigne en plein rapport, n'en a conservé que trente hectares environ, et comme le vin était à peu près le seul revenu du pays, on peut apprécier que la gêne y est actuellement énorme. Dans le pays bas, à l'ouest et au sud de Sigogne, les vignes ont pris un peu plus de force. Le nouveau vin rouge se cote 40 fr. l'hectolitre.

*Lot-et-Garonne.* — Les achats se sont également ralentis dans le Lot-et-Garonne, la demande a considérablement diminué.

*Région méridionale.* — Dans l'Hérault, les beaux vins rouges sont encore recherchés, mais il y a moins d'activité que précédemment ; on y paie de 27 à 30 fr. les Montagnes ordinaires, et 30 à 33 fr. les Montagnes supérieures, qui deviennent rares.

*Loire-Inférieure.* — Les affaires sont toujours fort lentes dans cette contrée. L'élévation des prix est peu en rapport avec la qualité des vins récoltés, sans cela il y aurait longtemps que la quantité disponible serait passée en secondes mains. On cote à Nantes, par continuation, le Muscadet, de 115 à 120 fr. sur lie et sur tins, et le gros plant, de 65 à 66 fr.

*Loiret.* — La très petite récolte du Gatinais

Orléanais a été recherché aussitôt la cueillette, par le gros commerce de la Champagne aux prix de 100 à 110 fr. les vins rouges.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

A l'avenir, je n'écrirai plus de chronique théâtrale, puisqu'à propos d'une *fugue* que j'ai composée pour l'orchestre, je m'attire à brûle-pourpoint des personnalités grossières qui peuvent porter un grave préjudice à ma position actuelle.

Il a toujours été reconnu que, quel que soit le genre de polémique où s'engagent deux adversaires, il est indélicat, dès le début, de la part de l'un, de découvrir brusquement le passé de l'autre, et de le livrer ainsi, par la voie de la presse, à la malignité publique; c'est du reste une tâche bien facile, qui ne réclame aucun effort d'intelligence, et que tout écrivain supérieur méprise largement. On peut choisir pour arme dans la panoplie de la critique littéraire, la dague ou le stylet, on ne prend la masse que lorsqu'on est forcé dans son dernier retranchement et que l'un des adversaires a manqué envers l'autre, dans sa polémique, de délicatesse ou de loyauté.

En supposant que j'eusse voulu attaquer, il n'y avait pas lieu, dès l'abord, de répondre par une poussée des plus brutales et par un croc-en-jambe des plus inattendus.

Dans ces conditions j'abdique le *ceptre* de la chronique théâtrale et le laisse à quelqu'un de plus gai et de plus spirituel que moi.

J'abdique, pour conserver un repos que je crois avoir trouvé, après des traverses bien douloureuses et que le moindre choc pourrait détruire à jamais.

Ce sera mon dernier mot : frappez, le silence répondra.

Mes adieux aux charmants artistes de M. Saint-Saroin, puissent-ils oublier les quelques épines légères qui ont pu par mégarde se mêler aux roses que je me plaisais à répandre à leurs pieds!

Pour eux et pour la dernière fois, je signe :  
GRINGOIRE.

Nous regrettons la détermination prise par notre collaborateur.

Les petites revues théâtrales de M. B... si appréciées du public et des artistes, resteront comme de gracieux échantillons de goût littéraire et de ton léger et humoristique.

Que l'on place à côté les attaques dont il est l'objet, et M. B. sera suffisamment vengé.

Il faut savoir dédaigner l'injure lorsqu'on en connaît la source et le mobile.

**Spectacle du jeudi 9 décembre 1880.**

1<sup>re</sup> représentation de

**LE CABINET PIPERLIN**  
Comédie bouffe en trois actes.

Le spectacle commencera par  
**LA VEUVE AUX CAMÉLIAS**  
Vaudeville en 1 acte.

THÉÂTRE DU PALAIS-ROYAL. — Première représentation de **DIVORÇONS**, comédie en trois actes de MM. Victorien Sardou et de Nijac.

Il y a vingt ans, M. Sardou signait un traité avec les directeurs du théâtre du Palais-Royal, par lequel il s'engageait à leur livrer trois pièces. On a payé 50,000 fr. de dédit. Il s'exécuta facilement pour la première, et les Pommes du voisin, eurent une très grande vogue.

Pressé d'accomplir sa promesse pour la seconde pièce, il fit précipitamment le *Magot* qui, malgré des scènes fort comiques, n'eut qu'un demi succès. Cette fois il vient d'obtenir avec *Divorçons* le plus grand succès qu'il pût souhaiter. Et certes, rarement succès fut mieux mérité.

La pièce se passe à Reims, au mois de novembre 1880. Le jeune Adhémar aime sa cousine Cyprienne des Prunelles, mariée depuis deux ans à un excellent homme qui se doute bien d'une intrigue secrète entre sa femme et Adhémar, sans en avoir encore la preuve. Celui-ci, pour vaincre les scrupules de Cyprienne, imagine une fausse dépêche de Paris annonçant que le divorce est voté. Le mari la surprend, feint d'y croire, rend la liberté à sa femme, serre la main d'Adhémar et leur dit qu'il faut tout préparer pour faire rapidement prononcer le divorce. Dès que Cyprienne sait qu'elle va être libre, elle adore son mari. Tous deux causent en bons amis, elle lui raconte comment elle le trompait pour recevoir Adhémar, mais bien entendu pour les choses essentielles dit-elle, elle a été la plus honnête femme de Reims. Son mari va la quitter pour aller dîner en ville; elle croit que c'est avec une femme et lui fait une scène de jalousie en disant du mal de la prétendue maîtresse de M. des Prunelles.

— Oh ! ce n'est pas gentil ce que tu dis là, je ne t'ai pas éreinté ton Adhémar, moi !... Au reste, si elle veut s'assurer qu'il dîne seul, qu'elle l'accompagne au restaurant.

Cyprienne accueille avec joie cette idée.

— Et Adhémar ?

— Qu'il aille au diable, il dinera seul !

— On sonne, c'est Adhémar, il va nous pincer; vite, vite, ils s'esquivent, et la femme de chambre de répondre au jeune homme que madame vient de courir chez sa tante malade.

— Déjà ! s'écrie Adhémar désespéré.

Après ces deux premiers actes tout remplis de

mots spirituels, de mouvement et d'entrain, le succès de la pièce était certain. Au 3<sup>e</sup> acte, Adhémar ridicule, humilié, trompé, après ses courses lointaines poursuit, jusque dans le restaurant, Cyprienne et son mari, les fait arrêter par le commissaire de police, comme si sa future femme était son épouse légitime; tout s'explique, et Cyprienne revient dans les bras de son mari qu'elle adore, désabusée du divorce qu'elle se gardera bien de réclamer si jamais il était voté.

La pièce a obtenu un succès si considérable, que de toutes parts on s'écriait : depuis dix ans le Palais-Royal n'a été à pareille fête ! C'est qu'en effet, on n'a joué sur aucun théâtre de Paris une œuvre aussi originale, aussi habilement conçue et elle est jouée dans la perfection par M. Chaumont et M. Daubray. Ce dernier a rendu le personnage si doucement railleur du mari avec une mesure, une finesse et un naturel qui lui ont valu de nombreux applaudissements.

Quant à M<sup>me</sup> Chaumont (Cyprienne), c'est certainement sa meilleure création, car elle y montre des qualités de comédienne de premier ordre. Elle ne force pas la note, dit très-juste, fait valoir chaque mot, et si jadis on pu lui reprocher d'être parfois un peu maniérée, on reconnaît qu'elle a fait de grands progrès. Son jeu s'est élargi, et dans ce rôle charmant mais fatiguant de Cyprienne (car la gracieuse artiste est en scène presque tout le temps; elle n'a pas eu une défaillance. Deux rappels par une salle enthousiaste, après le second acte, l'ont récompensée de ses peines. M. Raymond est amusant et d'un bon comique dans le rôle d'Adhémar.

En somme, immense et très-mérité succès pour les auteurs et tous les artistes dans cette jolie et amusante pièce qui restera en dehors du répertoire du théâtre du Palais-Royal comme une des plus fines et spirituelles comédies de ce grand charmeur qui a nom Victorien Sardou.

**Dernières Nouvelles**

Paris, 8 décembre.

Il est bruit à Rome que le Pape est revenu à des sentiments de conciliation, à la suite de l'échange de lettres avec M. Grévy.

La commission relative à la réforme judiciaire a nommé président, M. Jules Simon, par cinq voix contre trois données à M. d'Audiffert-Pasquier; secrétaire, M. Desol, par cinq voix contre trois données à M. Tenaille-Saligny.

La nouvelle de la mort de M<sup>me</sup> Thiers qui a été annoncée par plusieurs journaux, n'est pas exacte. Malheureusement l'état de santé de la veuve du premier président de la République, laisse peu d'espoir, et l'on doit s'attendre à une catastrophe imminente. Les facultés s'en vont en s'affaiblissant d'heure en heure.

La pétition de M. Rochefort au Conseil municipal de Paris, demandant un emplacement, en pleine capitale, pour élever un monument aux fusillés de la Commune, a été repoussée par 33 voix contre 29.

**DÉPÊCHES**

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 9 décembre, 4 h. soir.

M. Baudry-d'Asson demande à M. Gambetta pourquoi il n'a pas lu à l'Assemblée sa lettre demandant l'autorisation de poursuivre le président de la Chambre pour séquestration arbitraire.

M. Gambetta lui dit : adressez-vous au parquet.

L'incident est clos.

**Bourse de Paris**

Cours du 9 décembre.

Rente 3 p. %	85 55
— 3 p. % amortissable	87 30
— 4 1/2 p. %	114 25
— 5 p. %	119 75

**CHRONIQUE FINANCIÈRE**

de la Banque Nationale, capital : 30 millions

11, RUE LE PELETIER

Paris, le 7 décembre 1880.

Le marché de nos rentes reste hésitant, le 5 0/0 est revenu vers 119; il se cote en ce moment 119,15, le 5 0/0 est à 85,60, l'Amortissable à 87 40.

Les valeurs sont plus fermes, le Lyon oscille autour de 1.500; le Nord se tient vers 1.695, le Midi vers 1.120, l'Orléans, dont le projet de rachat partiel est abandonné par le Gouvernement, varie de 1.280 à 1.285.

Le Crédit Foncier s'écarte peu de 1.370, la Banque de Paris de 1.145.

La Banque Nationale peut encore s'acheter de 635 à

660, prix en contradiction complète avec le revenu de ses actions et avec son excellente situation; on sait que l'organisation de la Banque Nationale et la position qu'elle a su conquérir assurent la progression de ses dividendes et la constitution simultanée de fortes réserves.

Le Gaz Parisien a pris et perdu le cours de 1.800, le Suez est plus faible au-dessous de 1.280.

Les actions Panama donnent lieu à de nombreuses transactions de 9 à 12 fr. de prime; en présence de l'affluence des souscriptions le comité exécutif a décidé que les souscriptions reconnues comme privilégiées dans le prospectus d'émission seraient seules irréductibles; les souscriptions d'unités elles-mêmes se trouvent donc sujettes à réduction.

Les actions et Délégations Suez exercent leur droit, avec empressement; elles sont estampillées aux guichets et rendues immédiatement à leurs propriétaires.

Il s'est produit une forte réaction sur le 5 0/0 Turc et sur la Banque Ottomane.

Etude de M<sup>e</sup> Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénélon, n<sup>o</sup> 7.

**VENTE  
par licitation**

fixée au 19 décembre, à neuf heures du matin, en l'Etude de M<sup>e</sup> Gagnebè, notaire à Catus.

Sur la poursuite du sieur Laborie, François, tonnelier, domicilié au lieu de Brugot, commune de Boissières, agissant en qualité de tuteur légal de Jean et de Marie Clémentine, avec ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec feu Marguerite Sembel, et ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Bousquet.

Après avis de parents contenu dans la délibération du conseil de famille tenu le vingt-neuf mai mil huit cent soixante-dix-neuf, sous la présidence de Monsieur le juge de paix du canton de Catus, et après expertise ordonnée par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du trente-un décembre mil huit cent soixante-dix-neuf.

Le même tribunal homologuant la délibération du conseil de famille, et le rapport de l'expert, a, par jugement en date du seize août mil huit cent quatre-vingt, autorisé aux conditions suivantes la vente de l'immeuble ci-après :

**Désignation du bien à vendre.**

L'immeuble à vendre, appelé Camp de Jammes, est situé dans la commune de Catus, sur le versant, rive droite, du bassin du ruisseau du Vert; le sol en est calcaire et marneux; il y a cependant une couche arable suffisante pour produire la vigne, les prairies artificielles et toutes sortes de céréales. Cet immeuble est à deux kilomètres de Catus et à trois kilomètres de Mongestiy, ces deux communes les plus rapprochées. Sa forme est celle d'une figure irrégulière à onze côtés; il est borné au Nord par l'ancien chemin de Mongestiy à Catus, en passant par le village de Vigayral, au Levant par une vigne de Barras, au Midi par le chemin de grande communication numéro treize, et au Couchant par un bois de Palisse.

La position topographique ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'aspect ni des servitudes. L'expert a estimé cet immeuble comme il va être dit ci-après :

Le numéro 374, section D, d'une contenance de un hectare cinquante-neuf ares soixante centiares, autrefois en nature de terre, et aujourd'hui terre, vigne et pâture, est composé de différentes qualités de terrain, estimés l'un dans l'autre à trente-deux francs l'are, ce qui fait en chiffres ronds cinq mille cent-dix francs.

Sur le même numéro 374, une citerne a été construite et nous l'estimons cinquante francs.

Le numéro 374 bis, même section D, en nature de maison ou grange, a été estimé huit cents francs.

Le numéro 375, même section D, autrefois vigne, et aujourd'hui vigne et bois, d'une contenance de quarante-un ares soixante-dix centiares, a été estimé quatre cent vingt francs.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à cette vente, a été dressé par M<sup>e</sup> Gagnebè, notaire à Catus, en l'étude duquel il est déposé, et où chacun peut en prendre connaissance.

Il est expliqué que conformément aux prescriptions de l'article neuf cent soixante deux du code de procédure civile, le subrogé tuteur des mineurs Jean et Marie-Clémentine, auxquels appartient l'immeuble à vendre, a été averti en temps utile du jour, du lieu et de l'heure de l'adjudication.

**Formation des Lots.**

Le premier lot, composé de la maison ou grange, citerne, pâture, terre, vignes et bois est formé suivant une ligne droite en travers, allant du chemin de Vigayral au chemin de grande communication numéro treize, et cotée ladite ligne divisoire à soixante-trois mètres, sur le bord du chemin du Vigayral, à partir de la propriété de Barras, et à soixante-dix-sept mètres tout le long du chemin de grande communication, numéro treize, à partir également de la propriété de Barras. Ce lot est d'une valeur de trois mille six cent quinze francs.

Le deuxième lot composé de toute la partie restante de l'article et comprenant la plus grande partie du bois, deux parties de vigne et une partie de la terre, commerce immédiatement au premier lot et se termine au bois de Palisse. Sa longueur du côté du chemin de Vigayral est de cent mètres et du côté du chemin de grande communication numéro treize, de cent cinquante-deux mètres, il est d'une valeur de deux mille sept cent soixante-cinq francs.

Les biens ci-dessus devaient être vendus le sept-novembre mil huit cent quatre-vingt, devant M<sup>e</sup> Gagnebè, notaire à Catus; ils devaient être sur la mise à prix de trois mille six cent quinze francs

pour le premier lot et de deux mille sept cent soixante-cinq pour le second lot.

Mais ce jour-là aucun adjudicataire ne s'étant présenté, il est devenu nécessaire de demander au tribunal une baisse de mise à prix et le tribunal sur requête, a, par jugement en date du renvoyé la vente au 19 décembre 1870, descendu à mille francs la mise à prix du premier lot et à cinq cents francs la mise à prix du second.

En conséquence, le dix-neuf décembre courant, à neuf heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Gagnebè, notaire à Catus, il sera procédé, après que toutes les formalités auront été remplies, à la vente au plus offrant et dernier enchériseur des deux lots ci-dessus.

Ils seront mis en vente :

Le premier lot sur la mise à prix de mille francs.  
Le deuxième lot sur la mise à prix de cinq cents francs.

Tous les frais exposés jusqu'à la vente viendront en diminution de prix.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors le cinq décembre mil huit cent quatre-vingt.

L'Avoué poursuivant,  
Louis BOUSQUET

Enregistré à Cahors, le décembre  
mil huit cent quatre-vingt, Fo  
R. C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit  
centimes, décimes compris.  
Signé : GIBBERT, receveur.

**ETRENNES 1881**

**Journal des Demoiselles**

Près de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des Demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison; orner leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie aux soins du ménage: tel est le but que s'est proposé le *Journal des Demoiselles*. A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus utiles: œuvres d'art, gravures et modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

Paris, 10 fr. — Départements, 12 fr.

Ce jolies cadeaux d'étrennes, d'un prix très modique, revient chaque mois raviver chez la destinataire le souvenir de la donatrice.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 2, rue Drouot, un Mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre.

*JOURNAL DE L'AGRICULTURE* fondé et dirigé par J.-A. BARRAL (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). Un an, 20 fr. — Sommaire du N<sup>o</sup> 60, du 4 décembre 1880: Chronique agricole. — Chronique agricole de l'Angleterre. — Les vendanges en pays phylloxéré. — Laboratoire agronomique de la Loire-Inférieure. — Pisciculture. — Bibliographie agricole. — Concours régional d'Oran. — Sur l'alimentation rationnelle. — Société nationale d'agriculture. — Revue commerciale. — Prix-courant des denrées agricoles. — Bulletin financier. — GRAYVRES NOIR: Aquarium fait avec une cloche à melon. — Aquarium muni d'une échelle à grenouilles. — Aquarium pour l'étude des infusoires. — Cage pour conserver les insectes vivants.

Envoi gratuit d'un numéro spécimen.

**Les grands Boulevards de Paris**

attirent nos grandes institutions financières. Nous apprenons que la Banque Hypothécaire de France vient de se rendre acquéreur de l'important immeuble situé n<sup>o</sup> 3, boulevard des Capucines et rue Louis-le-Grand, 23, avec l'intention d'y installer définitivement ses différents services.

Le conseil d'administration de cette société compte deux nouveaux membres dont il nous suffira de citer les noms: ce sont MM. Léon Renault, député et Ravant, membre de la Chambre de Commerce de Paris et l'un des plus anciens administrateurs du sous-comptoir des Entrepreneurs.

AVIS. — M. Rouges (Jean) propriétaire à la Réginerie, commune de Montlaizon, canton de Montcuq, prévient le public qu'il ne paiera pas les dettes de toute sorte que pourra contracter son fils Rouges Antoine.

**AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors**

Pardessus demi-saison, longs, cintrés, ponce et étoffes nouvelles, établis dans des conditions de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. Voir aux annonces.)

**MAISON DE CONFIANCE**

**POUR LA POSE DES DENTS**

20 ans de succès

**AUDOUARD**

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.

**A PARIS**

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, ai-greurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, in-somnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlo-rose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants, 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M<sup>me</sup> la duchesse de Castelnuari, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr. Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, des souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses neurs nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalésicière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des dépressions les plus terribles, à ne pouvoir

faire aucun mouvement, avec des maux d'es-tomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Core N° 98,614; Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise di-gestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse in-fluence de la Revalésicière. — Léon PEYLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en mé-decines. En boîte 1/4 kil., 2 fr. 15 2/2, kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalésicière chocolatée au même prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons phar-maciens et épiciers, DU BARRY et C<sup>e</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CON-TREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDEUSES. Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

**AVIS IMPORTANT**

50 Médecins des Hôpitaux de Paris ont constaté que le Sirop et la Pâte de Nafé de Delangrenier, étaient les pectoraux les plus efficaces contre les rhumes, gripes, bron-chites, irritations de poitrine et de la gorge. Ne contenant ni opium, ni morphine, ni codéine, ils peuvent être donnés sans crainte

aux enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôts dans les Pharmacies.

Beaucoup de personnes se plaignent d'é-prouver chaque matin, au réveil, une grande gêne dans les bronches, comme de l'étouffe-ment produit dans l'arrière-gorge, par des mucosités plus ou moins épaisses. On fait pour cracher de violents efforts qui amènent sou-vent de la toux et quelquefois des nausées; et ce n'est qu'à grand-peine, au bout d'une heure ou deux de malaise, qu'on parvient à se débarrasser de tout ce qui entravait la respira-tion. C'est rendre un véritable service à toutes les personnes atteintes de cette affection si pénible que de leur en indiquer le remède; il s'agit simplement du goudron, si efficace dans toutes les affections des bronches. Il suffit d'avaler immédiatement avant chaque repas deux ou trois capsules de goudron Guyot pour obtenir rapidement un bien-être que, trop souvent, on avait cherché en vain dans un grand nombre de médicaments plus ou moins compliqués et dispendieux. Huit ou neuf fois sur dix, ce malaise de chaque matin disparaît complètement par l'usage un peu prolongé des capsules de goudron.

Il convient de rappeler que chaque flacon de 2 fr. 50 c., contenant 60 capsules, ce mode de traitement revient à un prix insigni-fiant: 10 à 15 centimes par jour.

Le goudron est une substance très complexe

et dont la composition varie considérablement selon le mode de préparation et surtout selon la substance dont on l'a extrait. En effet, on retire du goudron de la houille, des bois de hêtre, de pin, de sapin, etc.; il va de soi que les propriétés curatives de ce produit varient selon son origine et son mode de préparation. Autrement dit, chaque espèce de goudron a ses propriétés spéciales. Aussi n'est-il pas étonnant qu'au point de vue médical, tous les produits dénommés goudron ne produisent pas les mêmes résultats.

Pour la fabrication de ses capsules de gou-dron, M. Guyot emploie seulement le goudron dit de Norvège, le seul dépourvu de toute causticité et le plus facilement absorbable. Il ne peut garantir la qualité, et, par suite, l'efficacité que des flacons de capsules qui portent sur l'étiquette sa signature imprimée en trois couleurs.

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

**MAISON DES 100,000 PALETOTS**

Boulevard Nord, CAHORS

**A. PAQUIGNON**

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE HAUTES NOUVEAUTÉS.

**HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS**

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

**Pharmacie centrale de Cahors.**

Dépôt de toute les spécialités fran-çaises et étrangères  
Eaux minérales naturelles de Fran-ce et de l'étranger

**ESCROUZAILLES**

PHARMACIEN

Successeur de VINEL

Spécialité de Ban-dages, Bas à varices, Ceintures ventriè-res, Appareils en Caoutchouc et Arti-cles d'allaitement. Irrigateurs - Glyso.

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nom-breuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des pre-mières fabriques de France et de l'Étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Élixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infailibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.

**La Goutte et les Rhumatismes**

sont complètement guéris par la Ouate anti-rhumatisme du Dr Patisson.

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de goutte et les affections rhumatismales de toute e-pèce.

En rouleaux de fr. 2 et de fr. 1, chez Saint-Sevez, pharmacien à Cahors, place nationale et rue de la Liberté, et dans toutes autres pharmacies.

**ROUGE SOLUBLE VÉGÉTAL** pour la COLORATION DES VINS GARANTI SANS TOXIQUE

Ce produit s'emploie à la dose de 15 grammes par hecto et se vend 80 fr. le kilo.

« Le soussigné, professeur de chimie à l'école des arts de Toulouse, déclare que le produit qui lui a été soumis par M. A. Monicole sous le nom de rouge soluble végétal ne contient aucune substance toxique et notamment arsénic et produits métalliques vénéneux.

Toulouse, le 19 novembre 1880

MEILLÉS »

S'adresser au Bureau du Journal du Lot où des échan-tillons sont déposés.

**A CÉDER**

pour cause de départ, un FOND DE FERBLANTERIE Avec atelier et magasin, bonne clientèle SITUÉ A LABASTIDE-MURAT Toutes facilités pour le paiement moyennant un à-compte. S'adresser à M. Gaydou, pro-priétaire.



**AU PREMIER CHEMISIER E. CRAMANT-MASSIP** CHEMISES INFROISSABLES Spécialité De Lingerie pour homme, sur mesure Seule Maison à Montauban CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ Représentée à CAHORS, par M. DIDES, Coiffeur-Parfumeur Boulevard Sud

**30 Fr. LE SOIR 30** 14<sup>e</sup> Année Grand Journal Politique Quotidien QUI CONSACRE AUX DÉBATS DES CHAMBRES et aux affaires FINANCIÈRES ET COMMERCIALES une place très-considérable. NE CÔTE QUE 30 FRANCS Une Semaine d'Essai, UN FRANC. Paris, 12, rue Grange-Batelière, 12. Paris.

**MAISON DOUCÈDE**

Rue de la Liberté, Cahors,

Prévient sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveauté d'Elbeuf et Anglaises pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison d'hiver.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc. **SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS**

**RÉOUVERTURE**

DU

**GRAND CAFÉ DIVAN**

Ce vaste et bel établissement entièrement restauré se recommande au public par son confortable et le choix de ses Consommations:

**Bière de Strasbourg.—Bière blonde de Vienne.—Nektar-Bock de Bavière** Liqueurs des 1<sup>re</sup> Marques.

**Cépages Américains**

JACQUEZ à couper sur souche à des prix très-modérés, S'adresser à M. Elie Douysset fils oute Capestang, Béziers (Hérault).

**A VENDRE**

BONNE OCCASION des

APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE avec nombreux accessoires. S'adresser au bureau du Journal.

**BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE**

4, rue de la Paix, Paris.

Société anonyme. — CAPITAL CENT MILLIONS DE FRANCS Prêts ACTUELLEMENT RÉALISÉS sur 1<sup>re</sup> hypothèque: QUATRE-VINGT-TROIS MILLIONS.

La Société délivre au prix net de 485 francs des Obligations remboursables à 500 francs en 75 ans, par voie de tirage au sort, et rapportant 20 francs d'intérêt annuel payable trimestriellement. La Société délivre également des Bons de caisse rapportant: à six mois, 3 0/0 — à un an, 3 1/2 0/0, — deux ans et au-delà, 4 0/0.

Adresser les demandes d'Obligations et de Bons de Caisse, A PARIS:

Au siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la paix; — A la Société Générale de Crédit Industriel commercial; — A la Société de Dépôts et de Comptes Courants; — Au Crédit Lyonnais; — A la Société générale; — A la Société Financière de Paris; — A la Banque de Paris et des Pays-Bas; — A la Banque d'Escompte de Paris.

ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER:

A toutes les Agences et succursales des sociétés désignées ci-dessus. Le paiement des coupons et des Bons échus ainsi que le remboursement des titres amortis, sont faits aux mêmes Caisses. — Les Notaires et Banquiers peuvent également recevoir les demandes de titres et sont autorisés à effectuer le paiement des coupons.

M BENECH, correspondant de la Société, Agent général d'assurances, à Cahors, se charge de faire sans frais les opérations ci-dessus.